

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 ----  
 DEPARTEMENT DE L'YONNE  
 ----  
 ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
 ----  
 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 24/03/26

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
 TONNERRE**  
 N° 2026 / 090

**Nombre de  
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 22

Exprimés : 26

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 17 mars 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Chantal PRIEUR (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Sylviane TOULON, Benoît CHAISY, Jeanine CALCIO GAUDINO, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Absent : David ROSENBLUM.

Secrétaire de séance : Nicolas NOËL.

*Nomenclature @CTES : Finances / Demande de subvention*

**FINANCES**

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DU PARC DE VIDEOPROTECTION**

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que le taux de subvention maximum pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est de 30% pour ce genre de projet ;
- Considérant que le taux de subvention maximum dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance est de 50% pour ce genre de projet ;
- Considérant la volonté de la collectivité d'obtenir le meilleur taux de financement possible pour ce projet ;
- Considérant la volonté de la municipalité de renforcer la sécurité sur son territoire et améliorer le cadre de vie de la population.

<b>Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide</b>	<b>Pour : 26</b>
	<b>Contre : 0</b>
	<b>Abstention : 0</b>

- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter une aide de l'État dans le cadre de la DETR/DSIL pour un taux maximum de 30 % des dépenses subventionnables ;
- D'autoriser Monsieur le maire à solliciter une aide de la part de l'État dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance pour un taux maximum de 50 % des dépenses subventionnables ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent à ce projet.



Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre